



MAIRIE DE MIRAMAS

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU***

***CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS***

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°246-2022

OBJET :

Acquisition à titre gratuit
d'une partie de la parcelle
cadastrée section BP n°249,
sise avenue Adrien Mazet

Séance du 14 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI - Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Christian PEYRO par Monique TRINQUET
Fadéla AOUMMEUR par Maryse RODDE
Régine SONZOGNI par Paulette ARNAUD
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

**32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)**

OBJET : Acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée section BP n°249, sise avenue Adrien Mazet

Dans le cadre du projet métropolitain de bus à haut niveau de service (BHNS), il est nécessaire de réaliser des arrêts de bus.

Un arrêt est prévu sur l'avenue Adrien Mazet. La parcelle cadastrée BP n°249 fait l'objet d'une division de 12 m² qui sera cédée à la Commune par la société SCCV Sud Promotion.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'accepter l'acquisition à titre gratuit des 12 m² issus de la parcelle cadastrée section BP n°249 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la délibération et tous les documents y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'acquisition à titre gratuit des 12 m² issus de la parcelle cadastrée section BP n°249 sise avenue Adrien Mazet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la délibération et tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/12/2022

Le Maire

Acte signé le 16 décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr